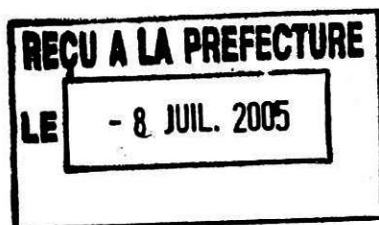


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 28 juin 2005

N° 2005-13

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil cinq, le 28 juin à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	17 juin 2005	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DAGEN, DE MARSAC, GARRIGUES, QUÉREILHAC, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, PLAGES, ROGER.

Assistaient à la séance : MR CASSE, Représentant le SIEEOM Sud Quercy
MR LARREY, Payeur Départemental.
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Modification du périmètre du Syndicat.
Retrait du S.I.E.E.O.M. Grisolles – Verdun.**

Le Président fait part aux membres du Comité Syndical de la délibération du 26 mai 2005 par laquelle le Comité Syndical du SIEEOM Grisolles-Verdun a décidé de se retirer du Syndicat Départemental et a mandaté son Président pour entreprendre les démarches nécessaires.

Comme il est rappelé dans cette délibération, M. le Président du SIEEOM avait fait part de cette intention et avait, à cette occasion, demandé « de stopper toute initiative concernant les investissements sur le territoire du SIEEOM ».

Le Président précise que, par courrier en réponse du 27 mai 2005 remis pour information aux membres du Comité Syndical, il a pris acte de ces différentes informations et demandes.

S'agissant d'une modification de périmètre du Syndicat, il appartient au Comité Syndical de se prononcer en application de l'article 11 des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 17 mai 2005.

Les collectivités adhérentes seront ensuite également appelées à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du Comité Syndical et, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable à la modification, c'est-à-dire au retrait du SIEEOM Grisolles-Verdun du Syndicat Départemental.

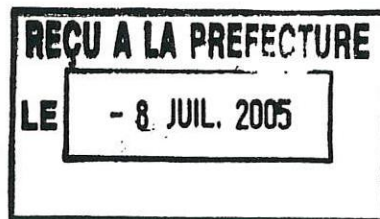
La décision définitive fera l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

*
**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Prend acte de la délibération en date du 26 mai 2005 par laquelle le S.I.E.E.O.M. Grisolles – Verdun s'est prononcé pour le retrait du Syndicat Départemental ; ;
- se prononce favorablement sur cette demande de retrait , sur la réduction corrélative du périmètre du Syndicat et sur la modification de la composition du Comité Syndical en application de l'article 6-1 des statuts ;
- prend acte de la demande du Président du S.I.E.E.O.M. Grisolles – Verdun, rappelée dans la délibération du 26 mai 2005, relative à l'arrêt des investissements prévus sur son territoire ;
- prend acte, qu'en application de l'article 5721-6-2 du C.G.C.T. les conditions du retrait doivent être arrêtées d'un commun accord entre les deux syndicats ;
- mandate le Président pour rechercher un accord sur les conditions du retrait sur la base d'une solution qui ne présente aucune incidence financière et matérielle pour chaque partie.



*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

**ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE 08 JUIL 2005**

ET DE SA PUBLICATION LE 08 JUIL 2005

Montauban, le

11 JUIL 2005

LE PRESIDENT,

Jean CAMBON